

L'islam n'attaque pas la République, il agresse la France, M. Darmanin !

DARMANIN: "L'ISLAM EST LA RELIGION QUI AURA LE MOINS DE MAL À TRAVAILLER AVEC LA RÉPUBLIQUE!"



Chirac, Sarkozy, Hollande... Tous les Présidents ont voulu réorganiser l'islam : tous ont échoué. Macron ne fera pas mieux.

La loi sur le séparatisme dont l'intitulé s'est transformé en la loi « confortant les principes de la République » ne changera rien. D'ailleurs, pourquoi parler de République quand ce mot peut être compris de différentes façons, comme le terme laïcité, d'ailleurs.

La république n'est qu'un régime politique. Ce n'est donc pas la République qui est attaquée, n'en déplaise à M. Darmanin qui s'est écrié à l'Assemblée : « La République est attaquée, c'est normal qu'elle se défende ». Non Monsieur, c'est la France qui est attaquée. Ce sont nos us et coutumes ainsi que notre mode de vie qui sont attaqués, alors qu'ils devraient être rappelés et confortés. Les pratiques vestimentaires, alimentaires, rituelles, ne peuvent que séparer du reste de la population française tant elles sont à l'inverse de nos valeurs.

D'ailleurs, pour être naturalisé, la loi est claire :

« Nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie de son assimilation à la communauté française », (Article 21-24 du Code Civil) notamment par une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue, de l'histoire, de la culture et de la société française.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006419881/2006-07-25

Pourquoi est-il si odieux de parler d'assimilation aujourd'hui ?

Un, parce que c'est devenu impossible aujourd'hui, tant les immigrés de confession musulmane sont nombreux (à quand des statistiques ?). Pour qu'ils s'assimilent, il faudrait que ces immigrés et leurs descendants consentent à se libérer de leur ancienne culture et renoncent à leurs particularismes, ce qu'ils ne veulent surtout pas. Ils seront donc de fait inassimilables. C'est ce que pense Michèle Tribalat dans son livre « Assimilation. La fin du modèle français ».

<https://collectiflieuxcommuns.fr/842-assimilation-la-fin-du-modele>.

Deux, parce que la politique migratoire de la France est désormais décidée par l'Union européenne, laquelle pèse et

continuera de peser en faveur de l'immigration.

Selon un sondage du 1^{er} septembre 2020,

- 82 % des Français souhaiteraient que les règles de naturalisation soient plus contraignantes ;
- 75 % des Français répondent « non » à la question « Diriez-vous que les personnes issues de l'immigration sont aujourd'hui bien intégrées dans la société française ? » ;
- 66 % des Français considèrent que « de façon générale, les immigrés ne font pas d'efforts pour s'intégrer ». Source :

<https://observatoire-immigration.fr/lopinion-des-francais-sur-limmigration/>

Dans ce projet de loi, l'amendement sur la question du voile islamique porté par les petites filles a été rejeté.

Pour être claire, je suis opposée au voile islamique, signe d'appartenance à une religion, mais aussi étendard d'un islam radical. Cependant, afin de garder l'espace public neutre, il me semble opportun que tous les signes d'appartenance aux religions soient interdits. Est-ce que retirer un vêtement empêcherait la foi ?

Quand je croise une femme dans la rue, je ne veux pas savoir quelle est sa religion, je veux croiser une femme tout simplement. Si elle est voilée, je sais qu'elle est musulmane.

Le port du voile est interdit dans les écoles publiques, primaires, collèges et lycées au motif que les fillettes mineures ne sont pas en capacité de décider par elles-mêmes. Malheureusement, pour les petites filles musulmanes, complètement abandonnées, cette protection ne les concerne pas puisque les musulmans **ont obtenu des dérogations pour les écoles privées**, écoles qui se répandent partout sur le territoire.

En 2017, sur le site Bilal.muezzin, on peut lire : « En France

depuis une dizaine d'années, l'enseignement musulman émerge. Les projets d'écoles privées se multiplient. Actuellement, **on compte quelques 120 écoles et projets d'écoles privées** (de la maternelle au lycée) contre un seul établissement de ce type en l'an 2000. »

(<https://www.desdomesetdesminarets.fr/2017/06/05/100-ecoles-et-projets-decoles-privees-musulmanes-en-france-la-liste-complete/>).

Cet endoctrinement, dès la plus petite enfance, devrait-être considéré comme une maltraitance pouvant porter une atteinte grave à l'intégrité psychique. Elles n'ont pas choisi de se voiler, **on les a voilées**. Ces petites filles seront les mères de demain, c'est par elles que la pratique de l'islam se transmet au quotidien ; de fait, il y aura de plus en plus de petites voilées par la force et l'autorité parentale.

Pour Condorcet, l'enseignement religieux et l'exercice du culte (catholique à l'époque) relèvent uniquement de la sphère privée. À l'Assemblée nationale, les 20 et 21 avril 1792, Condorcet a tenté de défendre cette position.

<https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/histoire/grands-discours-parlementaires/condorcet-20-et-21-avril-1792>

Les bonnes lois, disait Platon, sont celles que les citoyens aiment plus que la vie. Et Condorcet d'ajouter : « en effet, comment les lois seraient-elles bonnes, si, pour les faire exécuter, il fallait employer une force étrangère à celle du peuple. »

En appliquant cette recommandation, 228 années après, bien des débats, bien des dérives sur les demandes communautaires n'auraient pas eu lieu.

Autre dérogation tout aussi scandaleuse :

La consommation de nourriture halal est l'une des pratiques les plus pratiquées chez les musulmans de France :

- 70 % des musulmans déclarent « toujours » acheter de la viande halal,
- 22 % en achètent « parfois » et seulement
- 6 % « jamais ».

Rapport Institut Montaigne de septembre 2016.

https://www.institutmontaigne.org/ressources/pdfs/publications/rapport-un-islam-francais-est_-possible.pdf#page=14

Tout cela au mépris du bien-être animal.

240 abattoirs de boucherie sont agréés par les services du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Parmi eux, **149 (soit 62 %) ont obtenu une dérogation pour pratiquer un abattage sans étourdissement** sur au moins une espèce, afin de répondre aux demandes de viandes halal ou casher.

Source OABA :
<https://oaba.fr/boycotter-abattage-sans-etourdissement/>

Une partie de ces viandes se retrouve sur le circuit « conventionnel » sans aucune mention du mode d'abattage. Je mange halal ou casher sans, ni le vouloir, ni le savoir.

Le 6 septembre 2010, Brice Hortefeux déclarait : « Aujourd'hui, alors qu'un vote au Parlement européen pourrait imposer un étiquetage discriminant pour l'abattage rituel, nous restons particulièrement vigilants. Vous pouvez compter sur ma mobilisation et celle des députés français au Parlement européen pour que le projet n'aboutisse pas ». Il a réussi !

Deux motifs ont été mis en avant : la peur que des consommateurs se détournent des viandes provenant d'animaux non étourdis (qui serait évidemment mon cas) et par un intérêt économique... La filière a en effet développé d'elle-même **l'abattage rituel, constatant que celui-ci était plus simple**

en supprimant l'étape d'étourdissement et donc moins onéreux que l'abattage traditionnel. Elle a ainsi profité de la dérogation exceptionnelle qui autorise l'abattage sans étourdissement pour les juifs et musulmans pour étendre l'utilisation de cette dérogation à une plus grande échelle.

Alors, plutôt que d'imaginer de nouvelles contorsions pour légitimer les religions qui refuseraient de se conformer aux lois, il est plus que temps de mettre un coup d'arrêt aux concessions/dérogations faites aux pratiquants de toutes les religions.

L'État renie sa souveraineté en s'avérant incapable, sur le plan de l'autorité, d'assumer son rôle. Il s'est caché derrière un « dialogue inter-religieux » dans lequel il s'embourbe un peu plus chaque jour.

Dans le guide pratique du fait religieux dans les entreprises privées réalisé par le ministère du Travail en janvier 2017, il est fait mention du prosélytisme.

https://travailemploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_candidats_salarie_s_majfevrier2018valide.pdf

À la question 19 : mon employeur peut-il m'interdire de discuter de religion dans l'entreprise ? Réponse : non.

À la question 20 : mon employeur peut-il m'interdire, dans l'entreprise, de faire du prosélytisme ? Peut-il me sanctionner ? Réponse : le prosélytisme, entendu comme le zèle ardent pour recruter des adeptes, pour tenter d'imposer ses convictions, notamment, religieuses à d'autres salariés, est interdit dans l'entreprise. Il constitue un abus de la liberté d'expression dont jouit le salarié. Il peut donc être constitutif d'une faute pouvant justifier une sanction disciplinaire.

Il est dans la nature de l'islam d'être prosélyte et conquérant, c'est dans le Coran.

La religion, c'est comme la politique. Dès qu'on en parle, c'est bien pour convaincre son interlocuteur de changer d'opinion donc à venir dans son camp. C'est donc bien du prosélytisme. Ah, la sémantique !

Fanny Idoux, ex-Truchelut